



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DECISION D'AGREMENT
PLAI,PLUS**

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le 17/02/2026

ID : 030-200034692-20260212-2418_1-CC

Page : 1/7
S²LO

Numéro d'opération
2025DD03000031

Numéro SIREN MO
680201365

Famille d'organisme
HLM

Décisionnaire
DDI030 - DDI Gard

N° de décision
20250902020

Nature de l'opération
Construction neuve

Commune (Insee)
30141 Laudun-l'Ardoise

Exercice
2025

Bénéficiaire Nom, raison sociale, forme...
SOC H L M UN TOIT POUR TOUS

8 AVENUE GEORGES POMPIDOU

30900 Nîmes (30)

Nature des logements
LLS familial - Logement ordinaire

Type de bénéficiaire
Ménages (y compris part minoritaire de jeunes, part minoritaire de personnes âgées et mixtes et logement ordinaire)

Zone de prix
Zonage "123" : 03
Zonage "ABC" : B1

Objet :

LaudunL'Ardoise_lotissementlesterrassesduchateauII_PLAIPLUS_13_VEFA_TPT
LOTISSEMENT LES TERRASSES DU CHATEAU II
30290 Laudun-l'Ardoise

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles D.331-1 à D.331-25-1, ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 257, 278 sexies A, 1384 A à D et les articles 315-0 bis A et suivant de l'annexe III,

DECIDE :

ARTICLE 1. La présente décision porte agrément pour la construction de 13 logement(s) locatif(s) sociaux dont 9 individuel(s) et 4 collectif(s) se décomposant comme suit :

- 8 logements PLUS
- 5 logements PLA-I

au bénéficiaire désigné : SOC H L M UN TOIT POUR TOUS (n° SIREN : 680201365).

ARTICLE 2: Il est accordé une subvention d'un montant maximum de 40 000,00 € imputée sur le :

- 13501 Action 01 - Construction locative et amélioration du parc

Les caractéristiques financières de l'opération sont données en annexe.

ARTICLE 3. La présente ouvre droit au taux réduit de TVA en application du b) des articles 257, 278 sexies et 278 sexies A du C.G.I. Le nombre de logements, la nature et le montant des travaux sont précisés en annexe à la présente décision.

ARTICLE 4. En cas d'opérations d'acquisition sans travaux, le bénéficiaire de la décision favorable dépose, dans un délai de trois ans à compter de la date de notification de cette décision favorable, un dossier de demande de clôture de l'opération.

En cas d'opérations de construction ou d'acquisition avec travaux d'amélioration, le bénéficiaire de la décision favorable dépose, dans un délai de sept ans à compter de la date de notification de cette décision favorable, un dossier de demande de clôture de l'opération.

ARTICLE 5. La convention ouvrant droit à l'APL prévue au 3° de l'article L.351-2 du CCH doit être signée avant le versement du premier acompte (logements financés en PLUS, PLA-I ou PLUS-CD) ou la signature du contrat de prêt (logements financés en PLS ou PSLA).

ARTICLE 6. En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée et le montant des éventuels acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la présente décision.

ARTICLE 7. Le(la) directeur(trice) départemental(e) des territoires (et de la mer) et le(la) directeur(trice) départemental(e) des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Signé par

Prénom et nom du signataire :

Poste du signataire :

Fait à : Nîmes

Le : 06/09/2025

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010 30941, Nîmes cedex 09. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité suivante : . Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental
des territoires et de la mer

L'Adjointe au Chef du Service
Habitat et Construction



Laurine BARTHES

ANNEXE A LA DECISION DE SUBVENTION ET D'AGREMENT**A. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (TVA à taux réduit)****Aide : PLAI**

Financement	Montants	Quotités
1 - Partie subvention		
PLAI	40 000,00 €	66,67 %
Subvention Département	20 000,00 €	33,33 %
Sous-total Subventions	60 000,00 €	7,45 %
2 - Partie Prêts		
Prêt CDC logement	492 373,00 €	67,11 %
Prêt CDC foncier	241 274,00 €	32,89 %
Sous-total Prêts	733 647,00 €	91,06 %
3 - Partie Fonds propres		
Sous-total Fonds propres	12 026,00 €	1,49 %
Total du financement (1 + 2 + 3)	805 673,00 €	100,00 %

Aide : Totalisation

Financement	Montants	Quotités
1 - Partie subvention		
PLAI	40 000,00 €	66,67 %
PLUS	0,00 €	0,00 %
Subvention Département	20 000,00 €	33,33 %
Sous-total Subventions	60 000,00 €	2,72 %
2 - Partie Prêts		
Prêt CDC logement	1 399 903,00 €	68,52 %
Prêt CDC foncier	643 137,00 €	31,48 %
Sous-total Prêts	2 043 040,00 €	92,71 %
3 - Partie Fonds propres		
Sous-total Fonds propres	100 750,00 €	4,57 %
Total du financement (1 + 2 + 3)	2 203 790,00 €	100,00 %
Coût de l'opération	2 203 790,00 €	

Aide : PLUS

Financement	Montants	Quotités
1 - Partie subvention		
PLUS	0,00 €	0,00 %
Sous-total Subventions	0,00 €	0,00 %
2 - Partie Prêts		
Prêt CDC logement	907 530,00 €	69,31 %
Prêt CDC foncier	401 863,00 €	30,69 %
Sous-total Prêts	1 309 393,00 €	93,65 %
3 - Partie Fonds propres		
Sous-total Fonds propres	88 724,00 €	6,35 %
Total du financement (1 + 2 + 3)	1 398 117,00 €	100,00 %

B. CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPERATION**I- Montant des subventions**

Dérogation préfet :	Non
---------------------	-----

Aide	Nombre de logements	Montant du forfait (€/logement)	Montant de la subvention (€)
PLAI	5	8 000,00 €	40 000,00 €
PLUS	8	0,00 €	0,00 €

	Nombre de logements	Montant de la subvention (€)
TOTAL DE LA DECISION	13	40 000,00 €

II- Caractéristiques financières (TTC, Taux de TVA réduit)

Charge foncière H.T	611 296,00 €
Coût du bâtiment ou des travaux	1 222 593,00 €
Prestations intellectuelles et frais	203 765,00 €
Prix de revient H.T.	2 037 654,00 €
Montant de la TVA	166 136,00 €
Prix de revient TTC	2 203 790,00 €
Prix de revient TTC au m ² de surface utile (PR/SU)	2 239,08 €/m ²

C. PRINCIPAUX ELEMENTS DE LA CONVENTION OUVRANT DROIT A L'APL

Les éléments de loyer ou de redevance de cette opération seront précisés lors de la signature de la convention APL.

D. RIB de la décision de financement

IBAN : FR7613485008000891228835915

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le 17/02/2026

ID : 030-200034692-20260212-2418_1-CC

